



**PRÉFET
DU GERS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction Départementale des Territoires
Service Eau et Risques
Unité Qualité de l'Eau**

LE PRÉFET

Auch, le 30 août 2022

Monsieur,

Après instruction de votre dossier de déclaration au titre des articles L 214-1 à L 214-8 du code de l'environnement, enregistré sous le numéro 32-2022-00126 et relatif au

PROJET D'UNE RÉSIDENCE « AU HANGAS » SUR LA COMMUNE DE GIMONT

pour lequel un récépissé vous a été délivré le 14 avril 2022 et qui a été déclaré complet et régulier le 30 août 2022, j'ai l'honneur de vous informer que je ne compte pas faire opposition à votre déclaration.

Copies de la déclaration, du récépissé et du présent courrier sont adressées dès à présent à la mairie de **GIMONT** où cette opération doit être réalisée, pour affichage pendant une durée minimale d'un mois. Ces documents seront mis à disposition du public sur le site internet de la Direction Départementale des Territoires du Gers durant une période d'au moins six mois.

Cette décision est susceptible d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de votre part dans un délai de deux mois et par les tiers dans un délai de quatre mois dans les conditions définies à l'article R. 514-3-1 du code de l'environnement à compter de la date d'affichage à la mairie de **GIMONT**.

Le présent accord ne dispense en aucun cas le déclarant de faire les déclarations ou d'obtenir les autorisations requises par d'autres réglementations.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour la cheffe du service eau et risques
La cheffe de l'unité qualité de l'eau



Natacha JUVANON



Pièce jointe :

– 1 certificat d'achèvement des travaux

Copie pour information :

XMGE – 51 rue Montablon – 32 500 Fleurance

**SAS EIFFAGE IMMOBILIER OCCITANIE
1, Rue du Lieutenant Guy Dedieu
BP 23096
31025 TOULOUSE**

Mél. : camille.diome@gers.gouv.fr
Tél : 05 62 61 53 33
19 Place du Foirail - 32 000 AUCH
www.gers.gouv.fr